

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrite par arrêté préfectoral du 12 mars 2021

(Articles R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration et articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 du code rural et de la pêche maritime)

OBJET : INSTAURATION DE SERVITUDES SUR FONDS PRIVÉS POUR LA RÉGULARISATION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE EXISTANTE.

LE PÉRIMÈTRE DE CETTE ENQUÊTE CONCERNE LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAAS.

PÉTITIONNAIRE : COMMUNE DE LAAS.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : LAAS, POUR PARTIE SUR LA PARCELLE CADASTRALE ZH 423, 3 IMPASSE DE LA COUTURE, ET EN PARTIE SUR UNE BANDE DE LA PARCELLE CADASTRALE ZH 427, 1 IMPASSE DE LA COUTURE.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 18 JOURS, DU VENDREDI 26 MARS AU LUNDI 12 AVRIL 2021 INCLUS.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE : PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- LE DOSSIER D'ENQUÊTE SUR SUPPORT PAPIER, CONSTITUÉ PAR LA COMMUNE DE LAAS, SERA DÉPOSÉ EN MAIRIE DE LAAS (2 RUE DE LA MAISON ROUGE, 45300 LAAS) OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX (LUNDI DE 10H00 À 12H00 ET VENDREDI DE 16H00 À 18H00) ;
- LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR CE PROJET AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LAAS (TÉL : 02.38.34.02.22 ET COURRIEL : MAIRIE.LAAS45@ORANGE.FR).

CE DOSSIER D'ENQUÊTE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/INDEX.PHP/POLITIQUES-PUBLIQUES/AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE-CONSTRUCTION-LOGEMENT/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-DECLARATIONS-D-UTILITE-PUBLIQUE/ENQUETES-PUBLIQUES-LIEES-A-L-AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE/AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE-ENQUETES-PUBLIQUES-EN-COURS](https://www.loiret.gouv.fr/index.php/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-construction-logement/enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/amenagement-du-territoire-enquetes-publiques-en-cours)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

M. MARC LANSIART, CHEF DE PROJET ENVIRONNEMENT EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2019, SIÉGERA À LA MAIRIE DE LAAS POUR RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- VENDREDI 26 MARS 2021, DE 14H00 À 17H00 ;
- LUNDI 12 AVRIL 2021, DE 10H00 À 12H00.

M. MARC LANSIART ASSURERA ÉGALEMENT UNE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE LE MERCREDI 7 AVRIL 2021, DE 9H30 À 11H30. AFIN DE PRENDRE RENDEZ-VOUS LORS DE CETTE PERMANENCE, LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEVRONT OBLIGATOIREMENT CONTACTER LES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE SUIVANT : 02 38 81 42 13, DU VENDREDI 26 MARS AU VENDREDI 2 AVRIL 2021 INCLUS, DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00 À 16H00, SAUF LES SAMEDI ET DIMANCHE.

OBSERVATIONS DU PUBLIC : PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS :

- SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE À FEUILLETS NON MOBILES, OUVERT À CET EFFET, COTÉ ET PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, DÉPOSÉ EN MAIRIE DE LAAS ;
- PAR COURRIER POSTAL ADRESSÉ À LA MAIRIE DE LAAS, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE DÉPOSÉ EN MAIRIE DE LAAS ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : PREF-ENQUETES-PUBLIQUES@LOIRET.GOUV.FR EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE : « INSTAURATION SERVITUDES À LAAS ».

ACCÈS À LA MAIRIE DE LAAS DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 : LES MESURES MISES EN PLACE PAR LA MAIRIE DE LAAS POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 SONT DÉCRITES EN ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DEVRONT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR CETTE COLLECTIVITÉ ET PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AFIN D'ASSURER LE BON DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LE PUBLIC SOUHAITANT CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET/OU SE RENDRE AUX PERMANENCES PHYSIQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN MAIRIE DE LAAS DEVRA RESPECTER CES MESURES.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : DANS UN DÉLAI D'UN MOIS À COMPTER DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR TRANSMETTRA À LA PRÉFÈTE DU LOIRET LE REGISTRE ET LE DOSSIER D'ENQUÊTE, ACCOMPAGNÉS DE SON RAPPORT ET DE SES CONCLUSIONS MOTIVÉES.

UNE COPIE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERA DÉPOSÉE À LA MAIRIE DE LAAS ET À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE). CES DOCUMENTS SERONT ÉGALEMENT PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

LES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT COMMUNIQUÉES AUX PERSONNES INTÉRESSÉES, SUR LEUR DEMANDE ADRESSÉE À LA PRÉFÈTE DU LOIRET.

DÉCISION À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE : LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER, PAR ARRÊTÉ, SUR L'INSTAURATION DE SERVITUDES SUR FONDS PRIVÉS INHÉRENTES À LA CANALISATION D'EAU POTABLE EXISTANTE, SITUÉE POUR PARTIE SUR LA PARCELLE CADASTRALE ZH 423, 3 IMPASSE DE LA COUTURE À LAAS, ET EN PARTIE SUR UNE BANDE DE LA PARCELLE CADASTRALE ZH 427, 1 IMPASSE DE LA COUTURE À LAAS.